



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni salle des Capucins compte tenu des exigences de lutte contre la pandémie du Covid-19, sous la présidence de Thierry DARPIN, Maire.

Présents : Thierry DARPIN ; Thierry MORTIER ; Christine SOLDATI ; Jean-François BRIGAND ; Martine KAISER ; Jérémie DEHEE ; Edith SMET ; Vincent SAUVAGEOT ; Cécile STAIGER ; Gaël LE BOURVA ; Alain LHOMME ; Marc CUCHE ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Bernard CHEVALLIER ; Sabine NAIGEON ; Murielle HENRIOT ; Fanny LHOMME ; Roberta RIEN ; Alexis ENGRAND ; Aline LALLEMAND ; Jérôme CONNAN ; Bernadette DECLAS ; Denis GASSE ; Didier GARRIDO ; Valérie SCAVARDO.

Excusés : Chantal PERRIER ; Dominika OGRODNIK.

Absents :

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

Institution et vie politique

1. Installation du Conseil municipal

La Présidence est confiée au doyen du Conseil, M. Jean-Pierre LATOUCHE.

2. Election du maire

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs afin de constituer le bureau : il s'agit de Mme Christine SOLDATI et de M. Denis GASSE.

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Thierry DARPIN propose la candidature de Thierry DARPIN au nom du groupe «UnIS pour réussir».

Denis GASSE propose la candidature de Didier GARRIDO au nom du groupe «Ensemble pour une ville ouverte et ambitieuse».

Le Président enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 25
- nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

- M. Thierry DARPIN : 21 voix :
- M. Didier GARRIDO : 3 voix

M. Thierry DARPIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire de la ville d'Is-sur-Tille et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer, par délibération, le nombre des adjoints pour procéder ensuite à leur élection. En application des dispositions de l'article L 2122.2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser.

Le résultat du calcul ne doit pas être arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi, à Is-sur-Tille, il ne pourra y avoir plus de 8 adjoints. $27 \times 30 \% = 8.1$

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2122.10 du C.G.C.T., le maire et adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. En conséquence, le conseil ne pourra pas, par la suite, une fois les adjoints élus, diminuer leur nombre.

En revanche, il pourra, éventuellement, augmenter ce nombre dans la limite du maximum autorisé

Enfin, lorsqu'un poste d'adjoint deviendra ultérieurement vacant, le conseil municipal pourra toutefois décider, le cas échéant, par délibération, de ne pas pourvoir cette vacance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à sept le nombre des adjoints

4. Election des adjoints par scrutin de liste à la majorité absolue (articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivité territoriales)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

La liste suivante a été proposée :

UnIS pour réussir

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de votants : 25

- nombre de bulletins déclarés nuls : 1

- nombre de bulletins blancs : 4

- nombre de suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

- liste UnIS pour réussir : 20 voix

- **La liste UnIS pour réussir ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :**

- M. Thierry MORTIER,

- Mme Christine SOLDATI,

- M. Jean-François BRIGAND,

- Mme Martine KAISER,

- M. Jérémie DEHEE,

- Mme Edith SMET,

- M. Vincent SAUVAGEOT.

Le Maire



Thierry DARPIN